



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Mercredi 07 septembre 2011

à 18h30 en mairie

Ordre du jour :

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 17 juin 2011 et désignation du secrétaire de séance

1. DPU
2. Avis sur le Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale
3. DBM n°2 : Investissement
4. Tableau des effectifs
5. Régime indemnitaire des techniciens territoriaux (PSR et ISS)
6. Vente de terrains
7. Schéma Vélo
 - 7-1 Signature de la convention de transfert patrimonial avec la CARENE
 - 7-2 Signature d'une convention financière avec la CARENE pour le versement d'un fonds de concours
8. Statuts SBVB
9. Statuts Sydela
10. Signature d'une convention avec le Conseil Général 44 : Entretien et gestion d'un aménagement du carrefour formé par la RD51 et la rue de Ranretz
11. Déclassement rue du Lavoir (RD51)
12. Engagement UPAM
13. Modification des règlements intérieurs des services Enfance Jeunesse
14. Questions diverses

* * * * *

Présents :

Franck HERVY – Nelly BELLIOU - Nicole DENIGOT - Sébastien FOUGERE - Corinne HERVY – Jean-François JOSSE - Nadine LEMEIGNEN - Damien LONGEPE - Sylvie MAHE -Marie-Hélène MONTFORT - Jean-Claude HALGAND- Gilles PERRAUD - Fabrice PINIER - Marie ROY-LAMOUREUX - Raymonde BODET

Etaient excusés :

Isabelle LAGRE ayant donné procuration à Jean-Claude HALGAND
Joël LEGOFF ayant donné procuration à Marie ROY-LAMOUREUX
Martine PERRAUD ayant donné procuration à Sylvie MAHE
André TROUSSIER ayant donné procuration à Marie-Hélène MONTFORT

Etaient absents :

Ronan LE GOURIEREC - Katia EL HADDAD - Dominique LEGOFF - Jacques THEBAULT – Jacques DELALANDE

Secrétaire de séance : Marie-Hélène MONTFORT

Le Maire procède à l'appel des conseillers.

QUESTIONS ORALES

Sébastien FOUGERE s'interroge sur la disparition du panneau indicateur de vitesse situé rue de Penlys et demande, par ailleurs, la possibilité de le déplacer rue du Gué où la vitesse est excessive.

Jean-Claude HALGAND indique que le panneau était en panne et qu'il est en cours de réparation.

Le Maire répond que le panneau de la rue de Penlys doit être conservé car il a un effet bénéfique sur la vitesse des véhicules entrant sur la commune. Concernant la rue du Gué, l'achat d'un deuxième panneau peut être envisagé.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN ET DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Marie-Hélène MONTFORT est élue à l'unanimité secrétaire de séance.

Le compte-rendu du conseil municipal du 17 juin est approuvé à l'unanimité.

1- DELEGATIONS DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Droit de préemption urbain

Jean-François JOSSE, Adjoint à l'Urbanisme expose : la commune renonce à exercer son droit de préemption urbain dans les ventes suivantes :

Vente projetée par les consorts MONTFORT concernant un terrain bâti, situé 6 rue de la Bascule, cadastré section AD n°316 et d'une superficie de 11 9m².

Vente projetée par Madame Jeanne BERTHO concernant un terrain non bâti, situé rue du Gué, cadastré section AC n°372-374 et d'une superficie de 2579m².

Vente projetée par Madame DELALANDE Marie Annick concernant un terrain non bâti, situé rue du Gué, cadastré section AC n°227 et d'une superficie de 2505m².

Vente projetée par les consorts TALIO concernant un terrain non bâti, situé 48 rue du Gué, cadastré section AC n°362-364 et d'une superficie de 614m².

Vente projetée par Madame LEROUGE Noëlle concernant un terrain non bâti, situé rue de la Vieille Saulze, cadastré section AL n°67 et d'une superficie de 322m².

Vente projetée par M. et Mme MONTFORT Alain concernant un terrain bâti, situé rue de la Fontaine, cadastré section AE n°845 et d'une superficie de 216m².

Vente projetée par Madame LEROUGE Noëlle concernant un terrain bâti, situé 28 rue de la Rivière, cadastré section ZB n°391-396-546-584 et F n°311-312-313-314-315-316-317-318, d'une superficie de 10 770 m².

Vente projetée par Madame Adeline WALLET concernant un terrain bâti, situé 22 rue de Penlys, cadastré section AD n°459 et d'une superficie de 76 3m².

Vente projetée par M. et Mme CLODIC Joël concernant un terrain bâti, situé 10 rue Cornely, cadastré section AE n°219-221-226 et d'une superficie de 728m².

Vente projetée par les consorts HALGAND concernant un terrain non bâti, situé rue de la Coué du Marais, cadastré section AD n°455p et d'une superficie de 601m².

Vente projetée par M. Francis DUPONT concernant un terrain non bâti, situé rue de la Vieille Saulze, cadastré section AL n°306 et d'une superficie de 660m².

Vente projetée par Mme Pâquerette BLANCHARD concernant un terrain non bâti, situé rue de Coilly, cadastré section AO n°438-439-441-444-565-568 et d'une superficie de 1129m².

Vente projetée par les consorts HALGAND concernant un terrain non bâti, situé rue de la Coué du Marais, cadastré section AD n°455p et d'une superficie de 601m².

Vente projetée par M. et Mme RETAILLEAU concernant un terrain non bâti, situé rue de la Lande, cadastré section AP n°806 et d'une superficie de 19 3m².

Vente projetée par les consorts LEGOFF concernant un terrain bâti, situé 57 rue de la Martinais, cadastré section ZB n°227 et d'une superficie de 42 7m².

Vente projetée par Madame Yolande HERVY concernant un terrain non bâti, situé 29 rue de Coilly, cadastré section AO n°512 et d'une superficie de 65 4m².

2 - AVIS SUR LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Le Maire explique que la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales prévoit la généralisation systématique de l'intercommunalité à fiscalité propre sur l'ensemble du territoire d'ici le 1^{er} juin 2013, le renforcement de la cohésion de périmètres des établissements publics de coopération intercommunale et la réduction du nombre de structures syndicales par la dissolution ou la fusion de syndicats de communes et des syndicats mixtes devenus obsolètes.

En vue d'atteindre cet objectif, un schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI), qui sera arrêté par le Préfet au plus tard le 31 décembre 2011, envisage les propositions qui auront vocation à être mises en œuvre dans les six années de validité du schéma.

Le département de la Loire-Atlantique en quelques chiffres :

- 221 communes pour une population totale de 1 290 533 habitants au 1er janvier 2011.
- L'ensemble de ces 221 communes regroupé au sein de 23 établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, dont un ayant son siège en Ile et Vilaine (la Communauté de communes du Pays de Redon).
- 112 syndicats intercommunaux et syndicats mixtes (65 SIVU, 15 SIVOM et 32 syndicats mixtes). Aucun syndicat ne correspond au périmètre d'un EPCI à fiscalité propre et ils recouvrent un panel de compétences extrêmement varié

La Loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales tend notamment vers une rationalisation des périmètres des syndicats de communes (SIVU, SIVOM) et des syndicats mixtes, afin d'aboutir à une carte intercommunale claire, cohérente et efficace.

Il est à noter qu'un effort important a été entrepris depuis ces cinq dernières années, pour diminuer le nombre des EPCI en Loire-Atlantique : 25 dissolutions de syndicats ont été ainsi réalisées depuis le précédent schéma de 2006.

Le diagnostic de la situation de l'intercommunalité en Loire-Atlantique a révélé des enjeux et des marges possibles d'évolution dans l'organisation de la gestion intercommunale des grandes fonctionnalités (déchets, eau potable, assainissement, hydraulique, énergie).

Fort de ce constat, les orientations du SDCI et les perspectives d'évolution de la carte intercommunale visent à :

- Encourager et accompagner les rapprochements d'EPCI à fiscalité propre (rapprochement des communautés de communes du Pays du Vignoble Nantais, rapprochement progressif de la Communauté de communes de Blain et Communauté de communes Erdre et Gesvres, évolution de la communauté de communes de Pornic en communauté d'agglomération, rapprochement des CC du secteur de Derval et de la région de Nozay dans le cadre du Pays de Châteaubriant, évolution de la communauté de communes du Pays de Redon (Ile –et Vilaine).
- Accompagner l'émergence d'une métropole
- Encourager et accompagner l'émergence de pôles métropolitains
- Créer un syndicat mixte pour assurer le portage financier du nouvel aéroport par les collectivités et accompagner le développement des territoires concernés par cet aéroport
- Développer les mutualisations entre EPCI à fiscalité propre, entre communes membres et EPCI à fiscalité propre
- Clarifier et renforcer l'exercice des compétences des EPCI à fiscalité propre
- Mettre à profit les nouveaux outils financiers pour développer la péréquation et renforcer la solidarité

Par ailleurs, le SDCI préconise de :

- Mettre fin, au 1er juin 2013, à la discontinuité territoriale de la CC de Vallet.

- Rationaliser la carte intercommunale des structures intervenant dans des domaines relevant de l'aménagement de l'espace, de la protection de l'environnement et du respect des principes du développement durable
 - Déchets – renforcer la coopération en particulier sur le volet traitement
 - Eau potable : conforter le syndicat départemental par un rapprochement avec les syndicats primaires et les communes non adhérentes à ce jour
 - Assainissement – inviter les EPCI à se doter de la compétence « assainissement » à la fois collectif et non collectif
 - Hydraulique – créer une structure unique maître d'ouvrage, au minimum, par bassin versant
 - Energie - fédérer les cinq autorités organisatrices de la distribution publique d'énergie
- Simplifier le paysage intercommunal en diminuant le nombre de syndicats intercommunaux, par le renforcement des compétences des EPCI à fiscalité propre, le regroupement de ces syndicats et par des collaborations conventionnelles

Les critères de dissolution des syndicats retenus dans la base de projet de schéma sont les suivants:

- Syndicats sans activité depuis 2 ans
- Syndicats à faible activité financière, inférieure ou égale à 30 000 €
- Syndicats créés pour construire un équipement (gymnases de collèges et lycées, gendarmerie, piscine...)
- Syndicats gérant un service public intercommunal assimilable à une prestation de services mutualisée sans ouvrage ou équipement public dédié (centre de voile, destruction nuisible, fourrière, entretien voirie, CLIC, ...)
- Syndicats redondants avec une compétence exercée par un EPCI fiscalité propre ou un autre syndicat de périmètre plus large (syndicats de développement économique, syndicats d'aménagement, ...)
- Syndicats présentant une compétence maison de retraite, contraire aux dispositions de l'article du Code de l'action sociale et des familles
- Syndicat dont le champ et le périmètre d'intervention est infra-communal sur le territoire de ses communes membres, avec un transfert de compétence partielle desdites communes (station d'épuration de hameaux frontaliers)
- Syndicats susceptibles d'être dissous par transfert de compétence à un EPCI à fiscalité propre (SIVOM)

Ces critères trouvent potentiellement à s'appliquer à 52 syndicats intercommunaux et syndicats mixtes.

S'agissant des syndicats de transports scolaires (8 sur les 18 autorités organisatrices de second rang existant actuellement au plan départemental), leur évolution nécessite au préalable une consultation du conseil général.

Il est aussi proposé le maintien de syndicats en raison de leur objet et de leur fonctionnement (SCOT, Pays, PNR, ONPL, Megalis, SYDELA, SDAEP...).

La CARENE et la commune de La Chapelle des Marais seraient concernées par :

- Le Syndicat Intercommunal de la fourrière pour animaux de la Presqu'île guérandaise susceptible d'être dissous par transfert de compétence à un EPCI à fiscalité propre (Cap Atlantique ?).
- Le SIVU pour la construction et l'entretien du gros œuvre d'un atelier d'aide par le travail repris par la CC de Pontchâteau St Gildas

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, émet un avis favorable sur la base du projet de schéma départemental de coopération intercommunale sous réserve du maintien du SIVU de la fourrière pour animaux de la Presqu'île Guérandaise.

3 – DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2

Marie-Hélène MONTFORT présente la deuxième décision budgétaire modificative de l'année qui concerne la section Investissement.

Dans le cadre de l'attribution des marchés concernant l'extension du cimetière, il s'avère nécessaire de réajuster le montant des travaux envisagés (320 000€ inscrits au BP2011 pour les travaux d'extension) :

Au regard des offres reçues, le coût des travaux s'élèverait à environ 408 000€, soit :

- Tranche ferme : 348 000€
- Option 2 (réfection des voies du cimetière existant) : 60 000€

De ce fait, 92 500€ doivent être ajoutés au programme 134 (cimetière) selon les réajustements suivants :

- Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour un montant de 37 500€ (subvention attribuée en juillet 2011)
- Programme 130 (salle Krafft) : - 20 000€
- Programme 435 (zone sportive): - 35 000€ soit - 25 000€ : réfection du sol de la salle polyvalente et - 10 000€ : réfection de la voie zone sportive) Ces deux dépenses seront reportées au BP 2012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve la décision budgétaire modificative n°2 de la section investissement du budget principal telle que présentée.

4 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Service technique :

Le Maire signale qu'un agent municipal, titulaire du grade d'adjoint technique de 2^e classe, a réussi le concours de technicien principal de 2^e classe,

Considérant que le poste de responsable des ateliers municipaux occupé par cet agent relève des fonctions dévolues à un technicien supérieur, il propose de créer un poste de technicien principal de 2^e classe à temps complet à partir du 1^{er} octobre 2011.

Le Maire ajoute que cette nomination entraînera l'ajout de missions comme la gestion des contrats d'entretiens concernant le complexe sportif qui comprendra le contrôle des travaux des entreprises extérieures, de la propreté des lieux et installations, des règles d'hygiène et de sécurité ou, si l'entretien des salles sportives était réalisé, à terme, en régie, l'animation et le pilotage des équipes de techniciens de surface.

Service Médiathèque Gaston Leroux :

Un agent en poste sur le grade d'assistant qualifié de conservation du patrimoine et de bibliothèques de 1^{ère} classe a réussi l'examen professionnel d'assistant territorial qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques Hors Classe,

La Commission Administrative Paritaire (CAP) du Centre de Gestion de Loire-Atlantique a émis un avis favorable concernant la création d'un poste d'assistant qualifié de conservation du patrimoine et de bibliothèques Hors Classe à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2011.

Service scolaire :

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion en date du 23 juin 2011, il est également proposé de supprimer, au 1^{er} septembre 2011, le poste d'adjoint technique de 2^e classe à temps non complet (27,55h/sem) déclaré vacant lors du Conseil Municipal du 17 juin 2011.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve le tableau des effectifs tel que présenté.

5 – REGIME INDEMNITAIRE DES TECHNICIENS TERRITORIAUX (PSR et ISS)

➤ Prime de Service et de Rendement (P.S.R.)

Par délibération du 26 mai 2010, le Conseil Municipal a délibéré sur la prime de Service et de Rendement en raison de la modification des modalités de calcul de la PSR intervenue dans le cadre du décret n°2009-1558 et arrêté du 15 décembre 2009.

Le décret n°2010-1357 en date du 09 novembre 2011 a prévu la fusion des cadres d'emplois des contrôleurs territoriaux et des techniciens supérieurs territoriaux ainsi que la création d'un nouveau cadre d'emploi des techniciens territoriaux à compter du 1^{er} décembre 2010.

De ce fait, le décret n°2011-540 en date du 17 mai 2011 fixe les équivalences suivantes pour les nouveaux grades du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, ce qui implique des conséquences pour le régime indemnitaire des techniciens :

Grades de la FPT	Taux annuels de base	Montant individuel maximum en euros
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1400	2800
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	1 289	2 578
Technicien	986	1 972

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le montant individuel de la P.S.R. tiendra compte non seulement des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées à l'emploi occupé et de la qualité des services rendus mais également des critères d'attribution fixés ci-dessous :

- la manière de servir de l'agent, appréciée notamment au vu de la notation annuelle (ou de l'évaluation mise en place au sein de la collectivité),
- l'animation d'une équipe,
- les agents à encadrer,
- la modulation compte tenu des missions différentes confiées dans chaque service,
- la charge de travail,
- la disponibilité de l'agent,

L'attribution de la P.S.R. au taux maximum à un agent nécessite une diminution corrélative à l'encontre des autres agents du même grade afin de respecter les limites financières du crédit global sauf si l'agent est seul dans son grade.

Il est précisé que la P.S.R. sera octroyée aux agents non titulaires de droit public, recrutés dans le cadre de remplacements d'agents ou de missions occasionnelles, et calculée sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires stagiaires et titulaires des grades de référence.

➤ Indemnité Spécifique de Service (I.S.S.)

Comme pour la Prime de Service et Rendement, le décret n°2011-540 en date du 17 mai 2011 modifie l'Indemnité Spécifique de Service pour le régime indemnitaire des techniciens soit :

Grades de la FPT	Taux annuels de base en euros	Coefficient par grade	Taux moyen annuel en euros	Coefficient de modulation individuelle maximum
-------------------------	--------------------------------------	------------------------------	-----------------------------------	-------------------------------------------------------

Technicien principal de 1^{ère} classe	361.90	16	5790.40	1,10
Technicien principal de 2^{ème} classe	361.90	16	5790.40	1,10
Technicien	361.90	8	2895.20	1,10

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le montant individuel de l'I.S.S. tiendra compte non seulement des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées à l'emploi occupé et de la qualité des services rendus mais également des critères d'attribution fixés ci-dessous :

- la manière de servir de l'agent, appréciée notamment au vu de la notation annuelle (ou de l'évaluation mise en place au sein de la collectivité),
- l'animation d'une équipe,
- les agents à encadrer,
- la modulation compte tenu des missions différentes confiées dans chaque service,
- la charge de travail,
- la disponibilité de l'agent,

L'attribution de l'I.S.S.. au taux maximum à un agent nécessite une diminution corrélative à l'encontre des autres agents du même grade afin de respecter les limites financières du crédit global sauf si l'agent est seul dans son grade.

Il est précisé que l'I.S.S. sera octroyée aux agents non titulaires de droit public, recrutés dans le cadre de remplacements d'agents ou de missions occasionnelles, et calculée sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires stagiaires et titulaires des grades de référence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide d'instituer selon les modalités mentionnées ci-dessus l'indemnité spécifique de service et la prime de service et de rendement aux agents relevant des grades du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

6 – VENTE DE TERRAINS

Jean-François JOSSE présente les ventes des terrains communaux suivants :

➤ Vente des parcelles ZA n°136 - 137 et 138

Monsieur et Madame GANNAT Joël ont sollicité la commune afin d'acquérir les parcelles cadastrées section ZA n°136 – 137 et 138, d'une contenance totale de 990 m² et situées rue de la Vieille Saulze lieu-dit Camer à la Chapelle des Marais.

Le terrain est classé en zone Ub et Nj au Plan Local d'Urbanisme.

Ce terrain n'étant d'aucune utilité pour la commune, son aliénation peut être envisagée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de vendre ces parcelles à Monsieur et Madame GANNAT Joël, au prix de 45 000 €.

➤ Vente de la parcelle AO n°566 - 567

Monsieur LE MAITRE Benjamin et Mademoiselle MIGNOT Caroline ont sollicité la commune afin d'acquérir les parcelles cadastrées section AO n°566 - 567, d'une contenance totale de 98 m² et situées rue de Coilly lieu dit Mayun à la Chapelle des Marais.

Ledit terrain est classé en zone Ub au Plan Local d'Urbanisme.

Ce terrain n'étant d'aucune utilité pour la commune, son aliénation peut être envisagée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de vendre ces parcelles à Monsieur LE MAITRE Benjamin et Mademoiselle MIGNOT Caroline, au prix de 2 000 €.

7 – SCHEMA VELO

7-1 SIGNATURE DE LA CONVENTION DE TRANSFERT PATRIMONIAL AVEC LA CARENE

Le Maire indique que par délibérations du 26 novembre 2002 et 28 juin 2005, la C.A.RE.N.E a déclaré d'intérêt communautaire et approuvé le principe d'un schéma communautaire vélo sur le territoire de ses communes membres et autorisé le lancement des études et travaux nécessaires à la mise en œuvre opérationnelle.

La prise de cette compétence a entraîné la réalisation par la C.A.RE.N.E. de l'ensemble des investissements et la prise en charge du fonctionnement.

La C.A.RE.N.E et ses communes membres ont souhaité redéfinir cet intérêt communautaire afin d'intégrer notamment des considérations d'entretien et de gestion des espaces et ouvrages publics créés.

Ainsi, par délibération du Conseil communautaire du 13 octobre 2009, il a été précisé dans le cadre de la délibération relative à l'intérêt communautaire des Voiries et Parcs de stationnement que :

« Sont d'intérêt communautaire :

les équipements nécessaires à la mise en œuvre des schémas incitatifs élaborés et validés au titre de la compétence « aménagement » et présentant une continuité territoriale significative sur au moins deux communes : la réalisation, l'entretien et la gestion du schéma vélo, du projet de la valorisation du littoral tels que définis respectivement dans les délibérations du 23 mars 2004 et du 28 juin 2005

- Pour le « schéma vélo », la C.A.RE.N.E. est compétente pour la réalisation du schéma et la cohérence spatiale des opérations communales sur le territoire communautaire ; les équipements publics réalisés par la C.A.RE.N.E. sont transférés aux communes. La maîtrise d'ouvrage des opérations de réalisation des pistes cyclables est transférée aux communes.

La C.A.RE.N.E. est également compétente pour verser des fonds de concours permettant de maintenir conjointement avec la commune la qualité des aménagements ainsi réalisés, selon des modalités à définir par conventions.

- Il conviendra donc de constater, le cas échéant et conformément notamment à l'article L. 5211-5 III du Code général des collectivités territoriales, la substitution des communes à la C.A.RE.N.E. dans l'ensemble des biens, droits, obligations, délibérations, actes et contrats relatifs à ces opérations, d'autoriser à signer tous les actes et avenants y afférent (traité de concessions, etc....) et d'engager les régularisations comptables et financières en découlant lorsqu'elles s'avèreront nécessaires et de constater également le cas échéant la substitution de la C.A.RE.N.E. aux communes pour les compétences définies dans la présente délibération. Les modalités pratiques de mise en œuvre feront l'objet de conventions spécifiques. »

En outre, les équipements ont été réalisés sur le domaine des communes et ont donc vocation à réintégrer le patrimoine communal. Seuls quelques aménagements ont été réalisés sur la RD 4 et la RD 50.

Il convient à présent de mettre en œuvre le transfert patrimonial concernant La Chapelle des Marais et d'engager les régularisations comptables et financières en découlant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- de constater, conformément à l'article L.5211-5 alinéa 3 du CGCT, la substitution de la Commune de la Chapelle des Marais à la CARENE dans l'ensemble des biens, droits, obligations, délibérations, actes et contrats relatifs à cette opération relevant de son territoire,
- de constater, conformément à l'article L.1321-1 du CGCT, le transfert en faveur de la commune des équipements du schéma vélo relevant de son territoire,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de transfert patrimonial ainsi que le procès verbal de transfert des équipements considérés avec la CARENE,
- d'engager les régularisations comptables correspondantes.

7 – SCHEMA VELO 7-2 SIGNATURE DE LA CONVENTION FINANCIERE AVEC LA CARENE POUR LE VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS

La loi du 13 août 2004 précise les conditions d'exercice des compétences en réaffirmant les principes de spécialité et d'exclusivité et en rappelant le principe de non séparation entre l'investissement et le fonctionnement, principe explicité dans la circulaire du 15 septembre 2004 d'application de la loi du 13 août 2004.

Une dérogation à ces principes est admise sous la forme de fonds de concours entre l'EPCI à fiscalité propre et ses communes membres.

En effet, l'article 186 de la loi N°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a confirmé le dispositif de l'article L 5216-5 alinéa VI du Code Général des Collectivités Territoriales permettant le versement de fonds de concours entre la communauté d'agglomération et les communes membres afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

Cet article prévoit, en effet, qu'« *afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.* »

Par délibérations du 26 novembre 2002 et 28 juin 2005, la C.A.RE.N.E. a approuvé le principe d'un schéma communautaire vélo sur le territoire de ses communes membres et autorisé le lancement des études et travaux nécessaires à la mise en œuvre opérationnelle.

La C.A.RE.N.E et ses communes membres ont souhaité redéfinir la définition de cet intérêt communautaire afin d'intégrer notamment des considérations d'entretien et de gestion des espaces et ouvrages publics créés.

Ainsi, par délibération du Conseil communautaire du 13 octobre 2009, il a été précisé dans le cadre de la délibération relative à l'intérêt communautaire des Voiries et Parcs de stationnement que :

« Sont d'intérêt communautaire :

- *les équipements nécessaires à la mise en œuvre des schémas incitatifs élaborés et validés au titre de la compétence « aménagement » et présentant une continuité territoriale significative sur au moins deux communes : la réalisation, l'entretien et la gestion du schéma vélo, du projet de la valorisation du littoral tels que définis respectivement dans la délibération du 23 mars 2004, du 28 juin 2005*
- *Pour le « schéma vélo », la C.A.RE.N.E. est compétente pour la réalisation du schéma et la cohérence spatiale des opérations communales sur le territoire communautaire ; les équipements publics réalisés par la C.A.RE.N.E. sont transférés aux communes. La maîtrise d'ouvrage des opérations de réalisation des pistes cyclables est transférée aux communes.*

La C.A.R.E.N.E. est également compétente pour verser des fonds de concours permettant de maintenir conjointement avec la commune la qualité des aménagements ainsi réalisés, selon des modalités à définir par conventions.

En outre, les équipements ont été réalisés sur le domaine des communes et ont donc vocation à réintégrer le patrimoine communal. Seuls quelques aménagements ont été réalisés sur la RD 4 et la RD 50.

Le projet de maintien conjoint de la qualité des aménagements réalisés sur les communes de la C.A.R.E.N.E. répond à la définition du fonds de concours et est en conséquence éligible au financement prévu par les dispositions législatives rappelées ci-dessus. La mise en œuvre comptable et financière est organisée par convention conformément à l'instruction comptable M 14.

La convention jointe en annexe organise le versement du fonds de concours concernant La Chapelle des Marais et précise la nature des justificatifs à fournir par la commune. Le plafond annuel du fonds de concours y est également mentionné.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve la convention de fonds de concours à conclure avec la C.A.R.E.N.E. au titre du maintien de la qualité des aménagements réalisés dans le cadre du schéma vélo et autorise le Maire, ou son représentant, à signer la convention avec la C.A.R.E.N.E.

8 – STATUTS DU SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DU BRIVET

Damien LONGEPE, conseiller municipal, explique que la refonte des statuts du Syndicat du Bassin Versant du Brivet (SBVB) a notamment pour objet :

- de favoriser l'émergence d'un Syndicat de Bassin Versant indispensable pour mener à bien les missions évoquées ci-dessus,
- de garantir le syndicat par rapport à son régime de responsabilité
- de corriger la représentation des adhérents au sein du syndicat et notamment en prévoyant un délégué supplémentaire pour les communes totalisant un nombre d'habitants sur le bassin versant du Brivet supérieur à 30 000 habitants,
- de prévoir l'adhésion des EPCI à fiscalité propre au sein du syndicat
- de permettre de manière générale une clarification des compétences et la possibilité d'intervention du syndicat sur l'ensemble du territoire du bassin versant du Brivet

Il rappelle par ailleurs que la délibération du SMAHBB en date du 7 décembre 2009 acceptant le rôle de « structure référente » sur le bassin versant du Brivet dans le cadre de la traduction opérationnelle du SAGE Estuaire, pour mener à bien la mission de relais local privilégié de la Commission Locale de l'Eau, la mission consistant à la fois à faire émerger une programmation de travaux en vue de restaurer les milieux aquatiques et à assurer une animation sur les problématiques de l'eau avec les acteurs du territoire, mission à conduire en lien avec le Parc Naturel Régional de Brière et la Commission Syndicale Grande Brière Mottière,

Par délibération en date du 22 février 2011, le SMAHBB a adopté la modification des statuts et chargeant le président de solliciter les communes membres,

Dans ce contexte, les communes adhérentes et la Commission Syndicale de Grande Brière Mottière ont été sollicitées pour donner leur avis sur ces nouveaux statuts, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Damien LONGEPE précise qu'à l'exception de la modification du mode de calcul de la contribution des communes (sur le potentiel financier au lieu du potentiel fiscal), ces nouveaux statuts proposés sont une réelle avancée et permettent la reconnaissance du travail du syndicat et de ses actions menées (lutte contre les pesticides, charte de l'habitant,..)

Le Maire ajoute que la contribution communale subira une augmentation modérée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, adopte les nouveaux statuts du SBVB tels qu'ils sont présentés.

9 – MODIFICATION DES STATUTS DU SYDELA

Jean-Claude HALGAND, Adjoint aux Travaux, indique que les statuts qui régissent actuellement l'organisation et le fonctionnement du SYDELA II sont entrés en vigueur le 1^{er} juin 2008 et qu'il apparaît aujourd'hui souhaitable de les faire évoluer sur les points suivants :

1 – Maintenance en éclairage public

Le SYDELA propose d'élargir ses compétences en permettant aux collectivités qui le souhaitent de déléguer la maintenance.

Chaque collectivité pourra décider par délibération de retenir l'une ou l'autre des options suivantes :

- Option 1 – les investissements,
- Option 2 - les investissements et la maintenance.

2 - Installations de communication électronique (habilitation à intervenir)

Le SYDELA propose d'inscrire dans ses statuts la possibilité d'intervenir en matière d'installation de communication électronique.

Il est important de noter qu'il s'agit d'une habilitation législative prévue par l'article L. 1425-1 du code général des collectivités territoriales. En conséquence, les collectivités adhérentes n'auront pas de compétence à transférer et ne seront pas dessaisies.

3 – Schéma organisationnel

Le SYDELA propose de modifier le schéma actuel afin de clarifier le rôle respectif des communes et des communautés de communes, selon le dispositif suivant :

- Adhésion de l'ensemble des communes pour l'électricité (compétence obligatoire)
- Adhésion des communes qui le souhaitent pour le gaz (compétence optionnelle)
- Adhésion des collectivités qui le souhaitent pour l'éclairage public (compétence optionnelle) :
 - Les communes en ce qui concerne le domaine communal,
 - Les communautés de communes en ce qui concerne le domaine communautaire.

4 – Règles de représentation des collectivités adhérentes au comité syndical

Le SYDELA propose de constituer un collège électoral sur le territoire de chaque communauté de communes. Celui-ci sera composé de 2 représentants titulaires et de 2 représentants suppléants par commune et autant pour la communauté de communes si celle-ci choisit d'adhérer.

Chaque collège électoral désignera un délégué titulaire et un délégué suppléant au SYDELA, deux si la population de l'ensemble de ses communes dépasse les 50 000 habitants.

5 – Missions de coordonnateur de groupements de commandes

Le SYDELA propose d'inscrire dans ses statuts la possibilité d'intervenir en tant que coordonnateur de groupements de commandes, pour toute catégorie d'achats ou de commandes publiques le concernant en tant que donneur d'ordre ou maître d'ouvrage, ainsi que les adhérents.

Il est à noter que la signature d'une convention entre le SYDELA et les collectivités intéressées sera nécessaire préalablement à la mise en place d'un groupement de commandes.

Le comité du SYDELA a adopté les nouveaux statuts par délibération en date du 25 mai 2011,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- *D'approuver le projet de nouveaux statuts du SYDELA joint en annexe et dont la date d'entrée en vigueur est prévue le 1^{er} janvier 2012.*

Il est à noter que si la commune souhaite déléguer la compétence relative à la maintenance des installations d'éclairage public, elle sera amenée à délibérer dans un deuxième temps.

- *Dit que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président du SYDELA.*

10 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE CONSEIL GENERAL 44 : ENTRETIEN ET GESTION D'UN CARREFOUR FORME PAR LA RD51 ET LA RUE DE RANRETZ

Jean-Claude HALGAND rappelle que la Commune de La Chapelle des Marais a récemment aménagé l'intersection rue de Ranretz / RD 51 (Mayun). Ce projet, réalisé avec l'assistance technique de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), s'est achevé en juillet dernier, l'objectif étant la mise en sécurité de ce carrefour.

Les travaux visaient à réduire la largeur des voies pour un accès en perpendiculaire sur la RD 51. Les aménagements consistaient notamment à réaliser des îlots, bordures, trottoirs, lisses en bois et ouvrages relatifs à la gestion des eaux pluviales.

Cette opération jouxtant une route départementale, il s'avère nécessaire d'établir une convention avec le Conseil Général de Loire-Atlantique afin de définir la répartition des charges et conditions d'entretien et de gestion de cet aménagement.

En résumé, la commune aura à sa charge :

- Les bordures, îlots et trottoirs
- Les aménagements paysagers (espaces verts et plantations)
- La signalisation de police
- Les canalisations d'eaux pluviales et ouvrages annexes
- La signalisation horizontale, excepté l'axe sur la RD 51 et la bande STOP

Le Conseil Général conservera :

- La gestion et l'entretien de la chaussée de la RD 51
- La signalisation horizontale sur la RD 51 et la bande STOP

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, autorise le Maire, ou son représentant, à signer la convention relative à l'entretien et la gestion d'un aménagement du carrefour formé par la RD 51 et la rue de Ranretz.

11 – INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL D'UNE SECTION DE LA RD51 ALLANT DE LA RD33 A LA RD50 SUITE AU DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL

Par courrier reçu le 1^{er} mars 2011, le Conseil Général de Loire-Atlantique confirmait la prise en charge d'une partie des travaux de réfection de chaussée de la Route Départementale 50, entre le giratoire de la RD 33 et la rue de Tréland.

Conformément à l'accord convenu avec la commune, le déclassement d'une partie de la RD 51 (entre la RD 50 et la RD 33) pour l'intégrer dans le réseau communal devait être réalisé à l'issue de cette opération.

Cette dernière s'étant achevée en juin dernier, il est proposé aux membres du conseil municipal d'intégrer cette portion de la RD 51 dans le domaine public communal, après déclassement.

En application des dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière, ce déclassement d'une voie du domaine routier départemental pour classement dans le domaine routier communal ne faisant pas sortir la voie du domaine public routier, la procédure de classement n'est pas soumise à enquête publique préalable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve le classement dans le domaine public communal d'une partie de la Route Départementale n°51 (rue du Lavoir), située en agglomération entre les routes départementales n°33 et n°50, sous réserve du déclassement de celle-ci par le Conseil Général de Loire-Atlantique, et autorise le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

12 – UNITE DE PRODUCTION ALIMENTAIRE MUTUALISEE : ENGAGEMENT D'UNE DEMARCHE DE PARTENARIAT

Corinne HERVY, Adjoint Enfance-Jeunesse-Vie Scolaire, rappelle que dans le cadre de son Projet de Développement Durable, la Ville de Saint Nazaire a décidé la réalisation d'une plate forme logistique sur le site de Coulvé, à échéance 2014, pour les différents services logistiques et intégrant à compter de mars 2015 une Unité de Production Alimentaire d'une capacité de production de 5 500 repas / jour.

Cette nouvelle unité de production répondant à toutes les exigences en matière d'hygiène et de sécurité alimentaire devra permettre de préparer les repas de façon traditionnelle afin d'assurer une bonne qualité gustative.

Par ailleurs, cet équipement visera aussi à améliorer les conditions de travail et de sécurité au bénéfice des agents.

La capacité de production a été prévue au-delà des besoins propres et actuels de la Ville de Saint-Nazaire et permet ainsi aujourd'hui d'offrir des perspectives de mutualisation avec d'autres entités publiques.

Dans ce cadre, le projet a été présenté lors de rencontres aux communes de la C.A.RE.N.E. susceptibles d'être intéressées.

Au terme de ces premiers contacts, les Villes de la Chapelle des Marais et de Saint Nazaire ont souhaité approfondir la faisabilité d'un partenariat notamment à travers des visites des équipements actuels des deux communes pour mieux partager leurs modes de fonctionnement et identifier leurs contraintes.

Ce partenariat fondé sur une organisation en régie directe du service de restauration au bénéfice des deux collectivités et des usagers aura pour principaux objectifs :

- de partager et enrichir le savoir faire, l'expertise et les compétences métiers des agents, déjà acquises particulièrement en matière de nutrition, de veille réglementaire et d'adaptation aux mutations technologiques,
- de garantir une meilleure réactivité aux besoins des usagers et de se donner la possibilité d'intervenir sur le niveau de qualité,
- d'assurer une maîtrise des coûts sur la durée notamment à travers une amélioration de la productivité liée au nouvel équipement, renforcée par une économie d'échelle.
- de poursuivre le développement de la démarche déjà engagée en matière d'achats responsables tels que les produits issus de l'agriculture biologique, de circuits courts ou du commerce équitable,
- de reconnaître les compétences et la responsabilité des agents publics territoriaux.

La commune de la Chapelle des Marais représente à ce jour environ 150 repas par jour scolaire sur un site. Pour le centre de loisirs, situé sur le même site, le nombre de repas journalier s'établit, en moyenne, à 35 les mercredis et 45 pendant les vacances scolaires.

La Ville de Saint Nazaire représente près de 3 800 repas / jour scolaire (soit 537 000 repas annuellement). La livraison de repas concernerait 31 sites (les 20 groupes scolaires, les 5 structures de la petite enfance, l'accueil d'urgence, les 4 centres de loisirs, le Centre de Loisirs Maternel).

La Ville de Donges qui représente environ 630 repas par jour scolaire et 3 sites sera aussi partie prenante de ce partenariat. (Délibération décrivant l'engagement d'une démarche de partenariat adoptée par les Villes de Donges et Saint Nazaire respectivement les 21 et 22 avril 2011)

Les trois villes bénéficieraient du même service, à savoir la livraison sur site en liaison froide du plat principal. Les entrées et desserts seraient préparés et assemblés sur place.

Les différentes collectivités ont la volonté d'associer, tout au long de la démarche, les agents de restauration qu'elles emploient.

*Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de poursuivre cette démarche et d'autoriser Le Maire à piloter, pour la Ville de La Chapelle des Marais, la rédaction d'une convention de partenariat entre les deux collectivités précisant les modalités de cette collaboration sur les plans techniques, financiers, organisationnels et humains qui prendrait la forme juridique d'une "entente" telle que visée aux articles L 5221-1 et L 5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

13 – MODIFICATION DES REGLEMENTS INTERIEURS DES SERVICES ENFANCE- JEUNESSE

Corinne HERVY présente les modifications qui visent à adapter les règlements intérieurs des services enfance-jeunesse aux recommandations de la CAF concernant les heures d'adaptation et de la Trésorerie de Montoir au sujet de la facturation.

Pour le service Multi-accueil :

Actuellement, les huit premières heures d'adaptation sont facturées au tarif plancher ce qui n'est pas toléré par la CAF.

En accord avec la CAF, il est nécessaire de modifier l'article 5 (Vie Quotidienne) en ajoutant la mention suivante :

« Cette période d'adaptation fait l'objet d'une tarification spécifique en accord avec la Caf : les 4 premières heures sont gratuites puis à partir de la 5^{ème} heure application du tarif horaire de la famille. »

A noter que les 4 premières heures sont remboursées par la CAF (tarif CAF : 4,27€/heure/enfant).

Pour les services : multi-accueil, accueil périscolaire, accueil de loisirs sans hébergement

L'article de chaque règlement, concernant la facturation, est modifié comme suit :

~~*A compter de la réception de la facture le délai de paiement est de 10 jours.*~~ (Suppression)

« Le délai de paiement est fixé au 15 de chaque mois. Les modes de paiement possibles sont : prélèvement automatique, chèques, espèces, chèque emploi service ou chèque vacances. Les titres exécutoires correspondant aux impayés des familles ne peuvent pas être réglés par chèque vacances ni par chèque emploi service. » (Ajout)

*Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de modifier les règlements intérieurs des services Multi-accueil, accueil périscolaire, accueil de loisirs sans hébergement, tels que présentés.*

La séance est close à 20h20.